



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

XXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 28 septembre 2016 à 20h00 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :

Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Roxanne VASSEUR PEPE ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Marie-Line GAGNIAC
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Guillaume BOYAVAL ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 22 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 6 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Paul VANDERMEERCSH décédé le 26 août dernier. Monsieur VANDERMEERSCH était le beau-père de Monsieur Fabrice BARTOLINI, Informaticien de la Ville d'Arques.

FELICITATIONS

A Madame Sylvie TRUANT épouse NOVEL (dame de service à la médiathèque) et à son conjoint suite à leur mariage le 09 juillet 2016.

A Monsieur David CLETY (agent des espaces verts) et à sa conjointe suite à leur mariage le 03 septembre 2016.

A Madame Fanny FUENTES épouse DESBIENS (agent de la médiathèque) et à son conjoint suite à leur mariage le 10 septembre 2016

REMERCIEMENTS

De l'Etablissement Français du Sang Nord de France pour le précieux concours de la Ville pour les collectes des 22 et 23 août dernier. A titre d'information 246 volontaires ont été accueillis sur ces 2 journées.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 21 septembre 2016, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 28 septembre 2016 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2016. Il est adopté à la majorité (neuf abstentions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- Le 06 juillet 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DECOGRANIT d'ARQUES, la fourniture et pose de 10 cavurnes agrémentées de granit dans le jardin du Souvenir, pour un montant de 3 976.70 € HT soit 4 772.04 € TTC et de signer le bon de commande découlant et notamment ceux afférant à son exécution. (bordereau de prix complémentaire, etc...). (Annule et remplace la décision du 18 mai 2016 rédigée pour un montant de 3 990 € HT)
- Le 06 juillet 2016 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 06 juillet 2016 située Section F15 - Parcelle 38, au nom des demandeurs, M et Mme (†) DASSONVILLE DAVID Gérard et Josette, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 07 juillet 2016 Décision de Madame le Maire de confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin au Laërt, l'entretien des espaces verts au Giratoire du Moulin de la Barne pour un montant de 2151.24€ TTC pour l'année 2016 et de signer la convention en découlant.
- Le 11 juillet 2016 Décision de Madame le Maire de confier à l'entreprise AB Collectivité située à Moeuvres (59400) pour un montant de 1183.00€ HT la prestation annuelle de maintenance des installations d'extraction des hottes pour la salle Alfred André, la salle Devillers, la cantine Camus et le centre Social Jean Ferrat de la ville d'Arques.
- Le 12 juillet 2016 Décision de Madame le Maire de confier à HORIS Service domiciliée à LONGUENESSE (62968 CEDEX) pour l'année 2016 la prestation de vérification des équipements de cuisine des bâtiments pour la salle Alfred André, la salle Devillers, la cantine Camus et le Centre Social Jean Ferrat de la ville d'Arques pour un montant de 1374.00 € HT.
- Le 12 juillet 2016 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de La Garenne, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 12 juillet 2016 située Section F07 - Parcelle 04, au nom des demandeurs M et Mme FOUCAUT ALLAEYS François et Suzanne pour leur concession, à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 101.25 €.
- Le 18 juillet 2016 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurne de 30 ans à compter du 18 juillet 2016 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 22, au nom des demandeurs, M (†) et Mme DELRUE MAHIEU Eric et Sophie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 530 €.
- Le 18 juillet 2016 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurne de 50 ans à compter du 18 juillet 2016 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 21, au nom du demandeur, M VANESTE Claude à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 730 €.
- Le 19 juillet 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société MIDITRACAGE à LOMME la fourniture et la mise en œuvre de signalisation horizontale (montant maximum du marché 21 000,00 € HT annuel) pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2016 renouvelable deux fois un an et de signer le marché en découlant.

- Le 22 juillet 2016 Décision de Madame le Maire de confier au Centre National de la Fonction Publique Territoriale l'action de formation « La conduite de l'entretien professionnel pour les encadrants » permettant aux agents encadrants de se perfectionner, pour un montant de 800 € TTC pour un jour de formation.
- Le 28 juillet 2016 Décision de Madame le Maire d'établir une convention avec l'Association « Devoir de mémoire ». Cette dernière a pour objet la mise en place d'une reconstitution historique au château Lutun. Le montant du contrat est de 400 euros TTC (quatre cent euros). Le règlement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, après la manifestation sur présentation d'une facture.
- Le 03 août 2016 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurne de 50 ans à compter du 03 août 2016 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 23, au nom des demandeurs, M DECROCK Alain et Mme HOUCART Valérie (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 730 €.
- Le 09 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Benoît Goetgheluck pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe de CM1 le vendredi 30 septembre et la tenue d'un stand de dédicaces les vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre à la médiathèque dans le cadre du salon BD-mangas.
- Le 09 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Frédéric Seron pour la tenue d'un stand de dédicaces le vendredi 30 septembre de 17h à 18h30 et le samedi 1^{er} octobre à la médiathèque dans le cadre du salon BD-mangas.
- Le 09 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Philippe Hooghe pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe de CM1 le vendredi 30 septembre et la tenue d'un stand de dédicaces les vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre à la médiathèque dans le cadre du salon Bd-mangas.
- Le 09 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Opale BD pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe de CM1 avec les auteurs Ch'Grand et Mickaël Marmin le vendredi 30 septembre et la tenue d'un stand de dédicaces les vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre à la médiathèque dans le cadre du salon Bd-mangas.
- Le 09 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec La maison de la poésie pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe de CM1 le vendredi 30 septembre et la tenue d'un stand de dédicaces les vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre, assurée par Jean Michel Delambre, à la médiathèque, dans le cadre du salon Bd-mangas.
- Le 09 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Christophe Thouard pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe de CM1 le vendredi 30 septembre et la tenue d'un stand de dédicaces les vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre à la médiathèque dans le cadre du salon Bd-mangas.
- Le 09 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Hélène Vanoeuh pour la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 1^{er} octobre à la médiathèque dans le cadre du salon BD – Mangas.
- Le 12 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 730 € pour l'organisation d'une animation en déambulation « Enquête à la médiathèque, le samedi 01 octobre de 14H00 à 18H00, dans le cadre du salon de la BD, avec le Collectif de la Girafe, à la médiathèque d'Arques.
- Le 22 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'exposition de planches de bandes dessinées intitulée « Epées et sorcelleries » du 5 septembre au 31 octobre 2016 à la médiathèque municipale, conclue avec Benoît Goetgheluck, pour un montant à assurer de 13 400 €.
- Le 22 août 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale du Pas de Calais. Il s'agit d'une convention transitoire qui proroge la convention triennale.
- Le 26 août 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DUFEUTRELLE à CALAIS la fourniture de menuiseries en aluminium et en PVC – Lot n°1 : menuiseries en aluminium - pour un montant de 18 767,57 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 26 août 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DUFEUTRELLE à CALAIS la fourniture de menuiseries en aluminium et en PVC – Lot n°2 : menuiseries en PVC - pour un montant de 10 234,74 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 31 août 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société FO-SEC à DONGES la réalisation d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels pour la ville d'Arques pour un montant de 5 285,00 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 31 août 2016 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 31 août 2016 située Section F15 - Parcelle 39, au nom des demandeurs, M (†) et Mme FLORENTIN DELAVIEZ David et Sabine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 01 septembre 2016 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 2 226,42€ttc proposé par la SMACL pour le sinistre du 14 septembre 2015 consécutif au remplacement du mobilier urbain endommagé sur pont piétons deux-roues.
- Le 02 septembre 2016 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 266,16€ttc proposé par la SMACL pour le sinistre du 15 juillet 2016 consécutif au remplacement de la vitre du tracteur (service Espaces Verts) immatriculé 7497PD62.
- Le 02 septembre 2016 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 02 septembre 2016 située Section F15 - Parcelle 40, au nom des demandeurs, M LESAGE Alain et M GIROUX Jean-Pierre, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pur la fourniture d'un sarcophage 2 places.

- Le 05 septembre 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société RS GARAGE à AIRE SUR LA LYS la fourniture de véhicules utilitaires pour les Services Techniques Municipaux – Lot n°1 : fourniture d'un camion 3,5T avec benne levante et double cabine pour un montant de 18 990,00 € HT (avec la prestation éventuelle supplémentaire : reprise d'un véhicule porteur IVECO avec benne pour un montant de 1 250,00€ HT) et de signer le marché en découlant.
- Le 05 septembre 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société SAS GARAGE DE LA LYS - NGA la fourniture de véhicules utilitaires pour les Services Techniques Municipaux – Lot n°2 : fourniture d'un fourgon utilitaire 3,5T pour un montant de 22 551,76 € HT (avec la prestation éventuelle supplémentaire : reprise d'un fourgon Renault Master pour un montant de 2 333,33 € HT) et de signer le marché en découlant.
- Le 07 septembre 2016 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 3 020 ,18€tt proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 15 avril 2016 consécutif au remplacement de potelets endommagés rue Adrien Danvers.
- Le 07 septembre 2016 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 1 008,97€ttproposé par la compagnie d'assurance la SMACL pour le sinistre du 18 octobre 2015 consécutif au remplacement de mobilier urbain endommagé rue Adrien Danvers.
- Le 13 septembre 2016 Décision de madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'exposition de dessins intitulée « Dessinateurs et dessins de presse » du 30 septembre au 7 octobre 2016 dans le hall de l'hôtel de ville, conclue avec le Festival des Saisies, pour un montant à assurer de 258 €.
- Le 13 septembre 2016 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 13 septembre 2016 située Section F15 - Parcelle 41, au nom du demandeur, Mme BOREUX SABAU Jeanne-Marie, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2016-139 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Karine BONVOISIN a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2016-140- Démission d'un adjoint au Maire – Suppression du poste

Rapporteur : madame Caroline SAUDEMONT

Vu le code Général des Collectivité Territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le code électoral,

Vu la délibération du 30 mars 2014 fixant le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

- La démission d'un adjoint est adressée au préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.
- Madame Christine DACY, 5ème dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 03 septembre 2015, a présenté sa démission desdites fonctions à Madame la Préfète du Pas-de-Calais, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 29 juillet 2016, Madame Christine DACY continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- De faire remonter d'un rang les adjoints en place et ainsi mettre à jour le tableau des élus.

2016-141- Création d'un cinquième et d'un sixième poste de conseiller délégué

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

En application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée de déterminer librement le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- De créer un cinquième poste de Conseiller Municipal Délégué : Catherine LAMOOT
- De créer un sixième poste de Conseiller Municipal Délégué : Francis DICQUE

2016-142- Indemnités de fonction aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : Madame caroline SAUDEMONT

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Néanmoins une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que la commune compte 10144 habitants,

Considérant en outre que la commune a reçu au cours des derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, et que ce caractère justifie l'autorisation d'indemnités prévues par l'article précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice brut 1015) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Considérant la demande de démission d'un adjoint, pour raisons personnelles, avec en corollaire la suppression de son indemnité.

Considérant la création d'un cinquième et un sixième poste de Conseiller Municipal Délégué

- A compter du 1^{er} octobre 2016, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants pour le mandat 2014-2020 :

COMMUNE DE 20000 A 49999 HABITANTS compte tenu de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine

MAIRE : 60% de l'indice brut 1015

ADJOINT : 22% de l'indice brut 1015

CONSEILLER DELEGUE : 8% de l'indice brut 1015

ATTRIBUTION	MONTANT EN %	MONTANT Brut EN €
MAIRE	60%	2280,88
ADJOINT 1	22%	836.32
ADJOINT 2	22%	836.32
ADJOINT 3	22%	836.32
ADJOINT 4	22%	836.32

ADJOINT 5	22%	836.32
ADJOINT 6	22%	836.32
CONSEILLER DELEGUE 1	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 2	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 3	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 4	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 5	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 6	8%	304,12

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour les questions suivantes, les rapports annuels de la CASO sont disponibles via ce lien : <http://mail.ca-stomer.fr/download/www/?a=d&i=7SdwOu2FA5> ou sur rendez-vous au sein du service des Ressources Humaines.

2016-143 – Gestion d'une fourrière pour animaux – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'article 39 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations :

- récapitulatif des entrées et des sorties,
- les effectifs du service d'exploitation,
- évolution générale de l'état des installations,
- un volet qualité du service,
- principales opérations d'entretien et de surveillance, ainsi qu'un état du suivi de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site,
- journal des incidents et des interventions.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Les pièces qui ont été adressées à la CASO par la Société de Protection des Animaux, sont :

- le compte rendu technique de l'année 2015
- le compte-rendu financier de l'année 2015;

a) Exposé du compte rendu technique

Il ressort du compte rendu technique que la fourrière pour animaux a accueilli en 2015, 362 chiens et 402 chats contre 380 chiens et 517 chats en 2014. 209 chiens ont été repris et 17 chats contre 226 chiens et 18 chats en 2014. Le nombre d'animaux abandonnés, pour l'année 2015, s'élève à 150.

b) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier fait ressortir, pour l'activité fourrière, un total de 127 996 € HT de coût de fonctionnement. Les recettes s'élèvent à 149 687 € HT dont 98 974 € HT de subvention versée par la CASO et 42 500 € HT de subvention versée par les collectivités du Pays de Saint-Omer ayant souhaité bénéficier du service de la fourrière pour animaux de la CASO. Il en résulte un résultat net après impôt de 14 461 € HT.

Suite à l'avis de la commission « finances » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-144- Délégation de service public – Pépinière d'entreprises de la CASO – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2015

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération du 19 décembre 2012, le conseil communautaire a confié à la société Interfaces la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises de la CASO et ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) le chapitre IV, article 21 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, avant le 1er juin de l'exercice suivant, un compte rendu comportant une partie technique et financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- Le taux d'occupation et les évolutions constatées sur les six derniers mois,
- Les statistiques de gestion locative des bâtiments,
- La répartition entre le nombre d'entreprises en fonction des locaux occupés,
- La ventilation mensuelle facturation/encaissement,
- Le récapitulatif des entrées sorties en pépinière (nom de l'entreprise, activité, nombre de salariés...),
- Une note précisant que les entreprises présentes sur la pépinière sont en règle au regard des différentes réglementations.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Conformément à l'article L1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports techniques et financiers et l'avis de l'assemblée délibérante seront transmis aux 25 communes de la C.A.S.O. pour information des conseils municipaux et mise à disposition du Public.

Les pièces qui ont été adressées à la C.A.S.O. par la Directrice de la Pépinière d'entreprises sont :

- le compte rendu technique de l'activité – exercice 2015
- le compte rendu financier relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2015

A) Exposé du compte rendu technique

Le compte rendu fait ressortir que durant l'année 2015, la Pépinière d'entreprises de la CASO a reçu 23 porteurs de projets et/ou chefs d'entreprises et est intervenue à 8 reprises auprès de porteurs de projets en formation (BGE et Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Cinq porteurs de projets ont présenté leur projet au comité de sélection et ont reçu un avis favorable en vue d'une intégration en pépinière. Quatre d'entre eux ont donné suite et ont effectivement intégré la pépinière au 1^{er} semestre 2015. Il s'agit de Pierre FERRI et Aurélien MAGGIO (Agence d'événementiels Expérience Nord), Sylvain BLOT (Domustyl) et Morgan Leuliet (Iperlink).

La pépinière d'entreprises a hébergé en 2015 treize entreprises qui représentaient au 31 décembre 2015 près de 60 emplois (près de 160 emplois créés depuis 2008). La pépinière d'entreprises affiche un taux d'occupation au 31 décembre 2015 de 100% pour la partie ateliers et 68% pour la partie bureaux.

Sur le plan de la promotion, de nouveaux outils de communication ont vu le jour : refonte du site Internet, création d'une page Facebook dédiée, création d'une page google + et création d'une adresse mail contact@pepiniere-saint-omer.fr

La pépinière d'entreprises de la CASO reste impliquée en matière de développement économique (*participation aux rencontres du bureau élargi de SOFIE, aux rencontres PLDE, aux rencontres des comités techniques et de pilotage de CitéLab, présence au Forum Saint-Omer Terre d'Entrepreneurs, Réseau des Ambassadeurs du Pays de Saint-Omer, comité technique pépinière commerciale, FERTEL, Ma Boite en Pays de Saint-Omer, Salon Créer à Lille, GEOFOOT...*).

Plusieurs événements marquants pour 2015 :

- Organisation de la soirée « **Qui veut gagner du réseau ?** » le 20 octobre 2015 qui avait pour objet de valoriser les réseaux d'entreprises de l'Audomarois (12 réseaux, 300 personnes ont participé à cette soirée).
- Participation des entreprises de la pépinière au salon Entreprises et Territoire à Scénéo (stand commun)
- Deux entreprises ont été lauréates du challenge départemental des entreprises en pépinière d'entreprises : Alexandra B. (prix féminin) et Fabien LEBRIEZ (FLCT) (Prix réussite/création d'emplois).

La pépinière de la CASO est également membre du comité de direction du réseau départemental des pépinières d'entreprises animé par ADITEC. Ces rencontres réunissent l'ensemble des directeurs de pépinières d'entreprises du Pas-de-Calais et ont pour objet d'échanger sur l'actualité des pépinières, de mutualiser les moyens : parmi les actions mutualisées, on peut noter, l'organisation de la soirée CAP Développement qui s'est déroulée à la Coupole d'Helfaut, organisation d'un challenge départemental des entreprises en pépinière, diffusion du Dynamique 2015...

En 2015, l'entreprise B²M Nord a quitté la pépinière et a intégré des bureaux au sein d'Eurocap à Longuenesse.

Plusieurs entreprises ont initié ou poursuivi leurs démarches vers la sortie en 2015 :

- Horizon Espaces Verts : les travaux de construction du bâtiment ont démarré mi 2015. La sortie est programmée au 1^{er} trimestre 2016.
- B²M Nord : Hervé Tristram a signé une convention avec Eurocap pour un bureau. Son départ est effectif début 2015
- FL Tuyauterie Chaudronnerie Maintenance : Fabien Lebriez se positionne également sur un terrain sur la PMAa suite à différentes propositions de terrain de la part des services de la CASO. Il engage les démarches liées au financement, au permis de construire en 2016. Un avenant à sa convention d'occupation précaire a été signé.
- Géopale Environnement : Jacques ROCHE a signé un compromis pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA de la Porte du Littoral.
- Protect Line : un avenant d'une durée de 6 mois a été signé suite à la première convention de 24 mois, en accord avec Gianni Allogio. La sortie de l'entreprise est prévue pour le premier trimestre 2015.

Interfaces met à la disposition de la Pépinière 3 personnes (*Directrice et 2 Assistantes à 50%*) afin d'assurer la continuité du service. En 2015, l'équipe locale a été appuyée par Agnès ESPITALIER pour les aspects administratifs, financiers et juridiques, Isabelle Collet dans le cadre de l'animation du réseau et Christian DELNOMDEDIEU, Directeur Général.

Une plate-forme collaborative à destination des entreprises hébergées au sein du réseau Interfaces est en cours de création et de test en 2015. Celle-ci est réalisée par un résidant de la pépinière de la CASO (Jean-Baptiste ALLEAUME – ETD Solutions).

Sur le plan technique, le bâtiment est dans un bon état général.

B) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultats (produits et charges d'exploitation) duquel il ressort un total de **157 428 €** pour les produits 2015 et un total de **161 043€** pour les charges. Il en résulte un résultat opérationnel de -3 615€ pour l'année 2015 (résultat réel incluant les frais de gestion Interfaces = -15 615€)

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer met à disposition de la société Interfaces des locaux équipés en mobilier.

Suite à l'avis de la commission « développement économique » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-145- Délégation de service public pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombres ADSL de la CASO – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2015

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération du 26 juin 2009, le conseil communautaire a confié à la société Xilan l'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombres de la CASO et ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi 96-142 du 21 Février 1996) le chapitre V, article 40 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu comportant une partie technique et financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- le taux de disponibilité moyen des services par service mois par mois,
- le nombre d'abonnés par type de service mois par mois, par commune,
- le délai moyen de mise en service client final,
- le débit moyen final constaté par client et par réseau de collecte,
- le calcul du débit minimal par abonné
- le débit global utilisé par l'ensemble des sites client final, et ce par réseau de collecte,
- les effectifs du service d'exploitation,
- l'évolution générale de l'état des installations,

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Les pièces qui ont été adressées à la C.A.S.O. par la société Xilan sont :

- le compte rendu technique de l'activité – exercice 2015
- le compte rendu financier relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2015

a) Exposé du compte rendu technique

Le réseau radio internet haut débit mis en place par Xilan comprend 5 points de départ (Setques, Ecques, Enguinegatte, Saint-Martin d'Hardinghem et Eperlecques), les communes de la CASO concernées par les zones d'ombres sont desservies soit par les points de départ de Setques ou d'Eperlecques.

Le compte rendu technique fait notamment ressortir 70 abonnés en décembre 2015 au réseau radio internet haut débit sur les communes de la CASO. Les abonnés au réseau radio internet haut débit se trouvent sur les communes desservies par le point de départ de Setques, il n'y a pas d'abonné sur les communes de la CASO desservies par le point de départ d'Eperlecques.

La disponibilité mensuelle de la collecte pour le réseau internet haut débit au départ de Setques a été stable au cours de l'année 2015 et conforme aux prescriptions du cahier des charges de la délégation de service public, et s'établissait de la sorte en décembre 2015 :

- Blendecques ZA : 99,72 %
- Blendecques église : 99,75 %
- Tatinghem ZA : 99,78 %
- Arques église : 99,75 %
- Lobel ZA : 99,73 %
- Arques CDE : 99,72 %

Le rapport d'activités précise également que le délai de raccordement moyen des clients était de 4 semaines pour 22 nouveaux abonnés et 6 mois pour un cas particulier en 2015.

Enfin, le délégataire fait remarquer que l'état des câbles devient préoccupant sur la plupart des sites et invite la Communauté d'Agglomération à envisager des travaux.

b) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier fait ressortir un total de 50 369 € en dépenses et un total de 47 845 € en recettes. Il en résulte un déficit de 2 524 €, pris en charge par la Société Xilan (contre – 8 023 € en 2014). Le délégataire explique dans son rapport que l'année 2015 a intégré dans ses bases de données et outils informatiques les 87 abonnés des communes du réseau de l'ex- CC RAVH (Mentque-Norbécourt avec 84 abonnés et Tournehem avec 3 abonnés), ce qui augmente les recettes et les dépenses au prorata par rapport aux années précédentes.

Il est à noter que dans la convention de délégation de service public la société Xilan avait prévu dans son compte prévisionnel annexé à la convention un excédent de 40 890 € pour l'année 2015.

Suite à l'avis favorable de la commission « Enseignement supérieur - Stratégie numérique » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-146- Gestion de la salle culturelle d'agglomération D. BALAVOINE – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Saison 2014 / 2015
Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales le chapitre V, article 29.2 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations :

- nombre de séances assurées au cours de l'exercice,
- nombre de places vendues,
- Analyse de la fréquentation par types d'activité et des différents types de clientèle.
- effectif du service,
- évolution générale des installations,
- journal des pannes,
- rapports des organismes de contrôle réglementaire.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Les pièces qui ont été adressées à la CASO par Madame la Présidente de l'Association de Gestion du complexe, sont :

- le compte rendu technique de la saison 2014/2015
- le compte-rendu financier du Commissaire aux comptes de la saison 2014-2015

a) Exposé du compte rendu technique

Ce rapport fait ressortir le récapitulatif de la programmation pour la saison 2014/2015 marqué par :

- 38 spectacles,
- 7 spectacles de danse
- 7 spectacles scolaires,
- 9 expositions
- 17 stages de danse
- 15 actions de théâtre, cirque et musique,
- 9 actions d'arts plastiques,
- 3 sorties culturelles.

Pour la saison 2014/2015, la fréquentation de la Salle Culturelle d'Agglomération peut être détaillée de la façon suivante :

- Fréquentation des spectacles tout public et scolaires : 17 688 (17 181 pour la saison 2013/2014)
- Fréquentation des spectacles scolaires : 8 964 (12 224 pour la saison 2013/2014)
- Fréquentation de l'action culturelle : 4 530 (5 251 pour la saison 2013/2014)
- Fréquentation en arts plastiques : 11 772 visiteurs isolés et 528 visites commentées (pour la saison 2013/2014: 5 504 visiteurs isolés et 924 visites commentées)
- Fréquentation des sorties culturelles : 147 (98 pour la saison 2013/2014)

Sur l'ensemble des genres culturels c'est 2 744 heures de sensibilisation culturelle qui ont été données au profit des scolaires, collégiens, Lycéens et tout public.

La programmation a attiré un public provenant pour 73,06 % d'entre eux des communes de la CASO, pour 19,75 % des communes du Pas-de-Calais, pour 7.18 % des communes du Nord.

L'effectif moyen du Complexe Culturel d'Agglomération est de 10 personnes permanentes et de personnels intermittents du spectacle variables en fonction des besoins.

b) Exposé du compte rendu financier

Le rapport du commissaire aux comptes fait ressortir un montant de recettes de billetterie de 97 821 € pour la saison 2014/2015 contre 100 776 € pour la saison 2013/2014.

Le compte rendu financier, qui reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultat (produits et charges d'exploitation), fait ressortir un total de 1 161 364 € pour les produits pour la saison 2014/2015 et un total de 1 161 434 € pour les charges (1 126 442 € pour les produits pour la saison 2013/2014 et un total de 1 132 434 € pour les charges). Il en résulte un résultat courant non financier de - 70 € dont il convient d'ajouter à cette somme le résultat des opérations de produits et charges financières, de produits et charges exceptionnelles et des reports sur ressources non utilisées de l'exercice antérieur, des engagements à réaliser sur des ressources affectées et des impôts sur les bénéfices. Ce qui résulte pour la saison 2014/2015 à un excédent de 56 821 €.

Suite à l'avis favorable de la commission « culture » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2016-147- Délégation de service public pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de Saint-Omer – Compte rendu technique et financier – Exercice 2015

Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON

Par délibération du 30 juin 2011, le conseil communautaire a confié à la Société des Eaux de Saint-Omer la gestion de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques et de Longuenesse et de l'aire de grand passage de Saint-Omer, ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le périmètre de la délégation de service public comprend :

- l'accueil des familles, des véhicules, et de leur installation
- la perception des droits afférents
- la gestion quotidienne de l'aire, en termes d'entretien, de maintenance et de tranquillité
- le respect du règlement intérieur.
- la prise en charge des conséquences du vandalisme avec obligation de remise en état au frais du délégataire.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) le titre VI, article 34 du contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu comportant une partie technique et financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- récapitulatif des périodes d'ouverture assurées au cours de l'exercice,
- nombre d'entrées des gens du voyage pour les aires d'accueil et l'aire de grand passage ainsi que le taux d'occupation, les caractéristiques des usagers (nombre d'entrées, séjour en durée, comptabilité de redevances versées et non versées, état de cautions versées...),
- les effectifs du service d'exploitation,
- évolution générale de l'état des installations,
- principales opérations d'entretien et de surveillance, ainsi qu'un état du suivi de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site,
- journal des incidents et des interventions,
- rapport des organismes de contrôle réglementaires,
- travaux à envisager par le délégant,

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice.

Les pièces ont été adressées à la C.A.S.O. par Monsieur le directeur d'exploitation de la Société des Eaux de Saint-Omer.

a) Exposé du compte rendu technique

➤ Aire d'accueil des gens du voyage de Longuenesse

L'aire d'accueil des gens du voyage de Longuenesse a accueilli 56 séjours en 2015 (soit 217 personnes accueillies) contre 73 séjours en 2014 pour 272 personnes accueillies. Soit une diminution de 20.20 % du nombre de personnes accueillies.

Le taux d'occupation a diminué en 2015 (16.70 % en 2015 contre 33.90 % en 2014). La durée des séjours est également en baisse par rapport à l'année 2014.

➤ Aire d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques

Le compte rendu fait notamment ressortir que durant l'année 2015, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques a accueilli 147 séjours (soit 536 personnes accueillies) contre 142 séjours en 2014 pour 478 personnes accueillies, ce qui correspond à un taux d'occupation de 63.50 % (soit une augmentation de 12.10 % par rapport à 2014). Les séjours sont en majorité de moins d'un mois: sur 147 séjours 87 ont duré moins d'un mois et 55 séjours ont duré entre 1 et 3 mois.

Dans son rapport, le délégataire fait remarquer que le nombre de personnes accueillies sur l'aire d'Arques – Blendecques est stable par rapport à l'exercice précédent et confirme la préférence des gens du voyage pour cette zone par rapport à celle de Longuenesse, plus éloignée des activités urbaines et sociales.

➤ Aire de grand passage de Saint-Omer

L'aire de grand passage est ouverte du 1er mai au 31 octobre. En 2015, cette aire a accueilli 8 missions soit 485 familles, ce qui représente un taux d'occupation de 17.2 % (contre 21.2 % en 2014).

b) Exposé du compte rendu financier

Le tarif appliqué pour l'année 2015 était de 4 €/jour, 0,16 € le Kw pour l'électricité consommé et 4,32 € le m3 pour l'eau consommé pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Pour l'aire de grand passage, les tarifs ont évolué en 2015 avec l'intégration de la gestion des installations électriques désormais à la disposition des familles de passage sur St-Omer. Le tarif de l'emplacement est désormais de 25 € /semaine/caravane (en 2014, le tarif fixé était de 10 € / semaine / caravane).

Il ressort du compte rendu financier :

Pour l'aire d'accueil d'Arques-Blendecques: un total des charges de 87 828.62 € et un total de 78 601.11 € pour les produits. Il en résulte un résultat brut avant impôt de – 9 227.51 € HT pour l'année 2015.

Pour l'aire d'accueil de Longuenesse: un total de charges de 63 125.72 € et total de 58 413.22 € pour les produits. Il en résulte un résultat brut avant impôt de – 4 712.50 € HT.

Pour l'aire de grand passage de Saint-Omer : un total des charges de 39 315.78 € et un total de 32 789.66 € pour les produits. Il en résulte un résultat brut avant impôt de – 6 526.12 € HT pour l'année 2015.

Suite à l'avis favorable de la commission « Politique de l'habitat – Politique de la ville » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-148- Contrat de partenariat public – privé pour la réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles / congrès – Compte rendu technique et financier du titulaire – Exercice 2015

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Par délibération du 24 janvier 2012, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de partenariat public-privé avec la société Auxifip pour la réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles/congrès.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1414.14 du Code Général des Collectivités Territoriales) le chapitre V, article 31.4 du contrat de partenariat prévoit que le titulaire du contrat de partenariat adressera chaque année, un compte rendu comportant une partie technique et

financière. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux chaque année.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- la description détaillée des moyens mis en œuvre dans le cadre des prestations de renouvellement,
- la description détaillée des moyens mis en œuvre dans le cadre des prestations de maintenance,
- les niveaux de performance atteints au vu des niveaux de performance et de résultat définis, leur périodicité de contrôle, la justification des écarts constatés et les moyens envisagés par le cocontractant pour les réduire,
- les informations financières et comptables relatives aux provisions constatées pour faire face aux dépenses de maintenance et de renouvellement ainsi qu'un compte-rendu retraçant les incidents ayant pu survenir sur la période considérée.

Quant au compte rendu financier, il devra comporter au moins les informations suivantes :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation du contrat rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours,
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation,
- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,
- un compte-rendu de la situation des immobilisations nécessaires à la maintenance/GER du centre aquatique et de la salle de spectacles,
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des immobilisations nécessaires à la maintenance/GER du centre aquatique et de la salle de spectacles ainsi qu'une présentation des méthodes de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation du contrat,
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à l'exécution du présent contrat.

La pièce a été adressée à la C.A.S.O. par le titulaire du contrat de partenariat.

L'année 2015 a permis :

→ la signature de l'avenant n°3 portant sur des ajustements :

- dans le centre aquatique : mise en place d'un système de chronométrage fixe, modifications d'aménagements, installation d'un système anti-intrusion, aménagement pour l'accueil d'un club de plongée ;
- dans la salle de spectacles : modification d'équipements électriques et des tribunes mobiles, ajustements d'aménagement ;
- sur l'extérieur : mise en valeur de la façade nord, aménagement de la plaine polyvalente et de la réserve foncière.

→ la réception des travaux et la mise à disposition des ouvrages à la CASO le 23 janvier 2015

Le compte rendu technique axé sur la maintenance et les niveaux de performance n'a pas d'élément spécifique à présenter pour l'année 2015.

Le compte-rendu financier fait état des surloyers versés sur l'année 2015 soit 14 000 000 € HT (hors actualisation et portage de TVA).

Suite à l'avis de la commission « Culture-Sports-Jeunesse » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-149- Délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe sportif, culturel et événementiel – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2015

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le conseil communautaire autorisait le président à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe sportif, culturel et événementiel. La convention confie au délégataire, pour une durée de 7 ans à compter du jour de l'ouverture de l'équipement au public – soit le 23 janvier 2015, après une année de commercialisation – l'exploitation de ce complexe dans les conditions prévues au contrat.

La convention a fait l'objet d'un premier avenant par décision communautaire du 11 décembre 2014, lequel portait sur la mise en cohérence du présent contrat avec le contrat de partenariat et sur les modifications tarifaires demandées par l'intercommunalité et le délégataire. Un deuxième avenant, approuvé par le conseil communautaire du 24 septembre 2015, a été signé entre les parties, notamment pour permettre au délégataire de réaliser des missions de démarche qualité, de coordination avec le mainteneur et de contrôle régulier du niveau de notoriété et de la bonne image du complexe; d'acquérir du matériel complémentaire; de régulariser l'état du personnel affecté à la gestion du complexe et d'expérimenter l'organisation d'évènement sur les espaces extérieurs du complexe (accueil du cirque de la générosité).

Conformément aux dispositions de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 46 du contrat de délégation, le délégataire est tenu d'adresser chaque année, avant le 1^{er} juin un rapport annuel.

Ce rapport doit comprendre :

- des informations relatives à la fréquentation, aux spectacles et aux activités mises en place pour la partie aquatique et la partie culturelle et événementielle,
- la situation du personnel
- des informations techniques (suivi des biens, rapports de contrôle...)
- des informations financières (détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie)

1) Situation du personnel

SCENEO est composée de 22 salariés en contrat à durée indéterminée et de 3 coaches intervenant au sein de la structure en qualité de prestataires de services.

2) compte rendu technique

a) partie aquatique

Le rapport fait ressortir une fréquentation totale de 234 377 personnes dont 20 022 scolaires et 9 517 par les associations – clubs.

Afin de fidéliser la clientèle, trois abonnements sous forme de "pass illimité" ont été mis en place: un pass aquatique, un pass vitalité et un pass intensité. En 2015, 398 personnes ont contracté un pass illimité.

Le rapport met en lumière le niveau de satisfaction de la clientèle relevé après trois campagnes :

- le vestiaire aquatique: 70% de satisfaction
- les activités aquatiques: 86% de satisfaction

- l'accueil du complexe: 72% de satisfaction

Le rapport souligne la liste des incidents et accidents survenus au cours de l'année d'exploitation lesquels portent essentiellement sur des chutes. La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est intervenue auprès du titulaire du contrat de partenariat afin d'apporter des solutions techniques limitant la glissance du sol.

Certaines remarques ont également été faites par les usagers, notamment à l'ouverture du complexe, mais une revient régulièrement: le délégataire a reçu des plaintes de plusieurs familles l'informant qu'après leur passage dans la pataugeoire, leurs enfants avaient des brûlures et éraflures au niveau des pieds et des genoux. Ce problème a été signalé aux entreprises concernées.

b) Partie culturelle et événementielle

Le rapport met en avant les fréquentations suivantes :

- catégorie humour: 5 spectacles ont été organisés avec un nombre total de 7 032 spectateurs, soit un taux de remplissage moyen de 91.19%
- catégorie danse: 2 spectacles ont été organisés avec un nombre total de 2 851 spectateurs, soit un taux de remplissage moyen de 91.90%
- catégorie musique: 11 spectacles ont été organisés (dont un a été annulé) avec un nombre total de 21 903 spectateurs, soit un taux de remplissage moyen de 86.44%
- 6 foires et salons ont été organisés avec un nombre total de 45 300 participants
- 4 séminaires ont été organisés avec un nombre total de 800 participants,
- 1 événement sportif a été organisé. 1 400 personnes ont assisté à cet événement; ce qui représente un taux de remplissage de 100%.

Il en ressort une fréquentation totale de 79 286 spectateurs.

Afin de proposer un service de qualité, le délégataire s'est assuré le concours de prestataires reconnus dans le secteur pour la sécurité, le nettoyage, le secours aux personnes, le placement du public, le personnel du SCENEO café.

3) Compte rendu financier

Le compte rendu financier fait ressortir un total de 3 084 069.63 € HT de charges d'exploitation, et un total des produits de 3 529 058.84 € HT, soit un résultat brut avant intéressement de 444 989.21 € HT. Un intéressement de 162 742.68 € HT est versé à la communauté d'agglomération.

Suite à l'avis de la commission « sport » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-150- Réseau assainissement – Service d'assainissement collectif – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2015 **Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**

Par délibération en date du 31 octobre 2012, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, avec la Société des Eaux de Saint-Omer.

Conformément à l'article L 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux chaque année.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- 1) *La caractérisation technique du service*
- 2) *La tarification de l'assainissement et recettes du service*
- 3) *Les indicateurs de performance*
- 4) *Le financement des investissements*
- 5) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport concerne les Communes d'ARQUES, HALLINES, BLENDÉCQUES, CLAIRMARAIS, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, et TILQUES qui ont transféré leur compétence assainissement à la C.A.S.O. et qui devront présenter avant le 31 Décembre 2016 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 23 020 soit une baisse de 0.24 % par rapport à l'exercice 2014 (23 076 clients en 2014). En 2015, 2 027 048 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 1 953 555 m³ en 2014 soit une hausse de 3.76 %.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³

	Prix au 01/01/2015	Prix au 01/01/2016	Evolution du prix
PART COLLECTIVITE	0,9150 €	0,9150 €	0,00%
PART DELEGATAIRE (prix moyen pour 120m ³ , y compris abonnement)	1,0937 €	1,1030 €	0,85%
Abonnement annuel	29,82 €	29,58 €	
Consommation (prix moyen pour 120m ³)	0,8452 €	0,8565 €	
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2660 €	0,2660 €	0,00%
TVA	10,00%	10,00%	0,00%
Facture type 120 m ³ Hors redevances et taxes	241,04 €	242,16 €	0,46%
Facture type 120 m³ TTC	300,26 €	301,49 €	0,41%

Suite à l'avis favorable de la commission « eau-assainissement » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2016-151- Réseau eau potable – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de : Arques, Blendécques, Clairmarais, Longuenesse, Saint-Omer, Saint-Martin-Lez Tatinghem, Salperwick – Année 2015
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération en date du 27 juin 2006, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service urbain de production et de distribution d'eau potable, avec la société des Eaux de Saint-Omer.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice donné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- 6) *La caractérisation technique du service*
- 7) *La tarification de l'eau et recettes du service*
- 8) *Les indicateurs de performance*
- 9) *Le financement des investissements*
- 10) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport de l'exercice 2015 présenté concerne les communes de ARQUES, BLENDÉCQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK qui ont transféré leur compétence eau potable à la C.A.S.O. Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2016 le rapport dont il s'agit.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le Public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Ce rapport fait notamment ressortir un nombre d'abonnés de 21 371 (21 297 abonnés en 2014). Les volumes vendus aux abonnés du service ont baissé de 3.3 % (2 893 107 m³ vendus en 2015 contre 2 992 965 m³ vendus en 2014).

Le rendement du réseau est de 79 % pour l'année 2015, contre 81.2 % en 2014.

L'année 2015 a également été marquée par la révision quinquennale du contrat actée par l'avenant n°5 qui, d'une part, définit les engagements complémentaires du fermier et, d'autre part, traduit les changements dans les comptes du fermier par une augmentation de ses charges estimée annuellement à 260k € sans compensation tarifaire:

- prise en charge d'un programme de travaux de renouvellement à hauteur de 150 000€/an,
- réalisation de 70 analyses de tronçons de canalisation,
- gel des tarifs,
- création d'un prix de vente d'eau brute,
- révision du prix de vente d'eau en gros à Noréade depuis le forage de Blendecques,
- lancement d'une démarche de diffusion de carafes afin de mettre en valeur l'eau sur le territoire.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'eau sur la base d'une facture de 120 m³

	Prix au 01/01/2015	Prix au 01/01/2016	Evolution du prix
PART COLLECTIVITE	0,4408 €	0,4408 €	0,00%
PART DELEGATAIRE (prix moyen pour 120m3, y compris abonnement)	1,1829 €	1,1829 €	0,00%
Abonnement annuel	52,26 €	52,26 €	
Consommation (prix moyen pour 120m3)	0,7474 €	0,7474 €	
Redevances Agence de l'Eau			
Préservation de la ressource en eau	0,0900 €	0,0900 €	0,00%
Lutte contre la pollution	0,3880 €	0,3880 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	0,00%
Facture type 120 m3 Hors redevances et taxes	194,84 €	194,84 €	0,00%
Facture type 120 m3 TTC	266,08 €	266,08 €	0,00%

Suite à l'avis favorable de la commission « eau - assainissement » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-152- Assainissement non collectif – Rapport annuel d'activité du service pour 2015 **Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2015 présenté concerne les communes de : ARQUES – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES – BLENDECQUES – CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES – CLAIMARAIS – EPERLECQUES – HALLINES – HELFAUT – HOULLE – LONGUENESSE – MORINGHEM – MOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – NORDAUSQUES – NORT-LEULINGHEM – RACQUINGHEM – SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – SAINT-OMER – SALPERWICK – SERQUES – TILQUES – TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – WARDRECQUES et ZOUAFQUES.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2016 le rapport. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affichage. Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Le rapport reflète l'activité de la 13^{ème} année de fonctionnement de ce service.

Il est à noter que depuis 5 ans, le montant des redevances reste inchangé ; à savoir un forfait annuel de 18 € pour le contrôle des installations existantes et un tarif forfaitaire de 100 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif lors de ventes immobilières.

Depuis la création du service, le montant du contrôle de réalisation a toujours été de 252,80 €, fractionné en deux : 63,20 € pour le contrôle de conception et 189,60 € pour le contrôle de bonne exécution.

Au cours de l'année 2015, ont été réalisés :

- 240 contrôles d'installations d'assainissement existantes, dont 85 contrôles dans le cadre d'une vente,
- 68 contrôles de conception et d'implantation,
- 33 contrôles de bonne exécution.

Il peut être constaté qu'environ 61 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2015 sont non-conformes.

Depuis la création du service, ce sont 1494 installations qui ont été contrôlées.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal prend acte du rapport.

2016-153- Tourisme – Délégation de service public pour l'exploitation de la Maison du Marais – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2015

Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'article 36 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- récapitulatif des périodes d'ouverture assurées au cours de l'exercice,
- nombre de visiteurs (par catégories d'usagers),
- effectifs du service et qualification des agents,
- évolution générale des installations,
- bilan des animations de l'année,
- analyse du registre d'appréciation et les mesures qui ont été mises en place, - analyse du taux de satisfaction et correctifs,
- modifications éventuelles de l'organisation du service, tant au niveau de l'organigramme que des moyens logistiques,
- descriptif du bâtiment et les événements intervenus en cours d'année (travaux, dégradations, etc.),
- descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'année (pannes, dégradations, renouvellement, interventions etc.),
- visites de sécurité,
- liste des contrats d'entretien,
- rapports des organismes de contrôle réglementaire,
- analyse de l'accueil du public,
- détail de la politique commerciale,
- analyse de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement,
- les justificatifs du bon entretien des locaux, équipements et abords de l'office,
- remise à jour de l'état des lieux et de la liste des biens,
- les attestations sociales et fiscales,
- les attestations d'assurances.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Les pièces qui ont été adressées à la CASO par le directeur d'exploitation de la Compagnie du Marais, sont :

- le compte rendu technique de l'année 2015
- le compte-rendu financier de l'année 2015;

a) *Exposé du compte rendu technique*

En 2015, la maison du marais a accueilli 24 815 visiteurs (22 469 entrées payantes et 2 346 gratuites) alors qu'il avait été estimé lors de la conclusion de ce contrat une prévision de 18 000 visiteurs en 2015 et a généré un chiffre d'affaire de 176 821 €. Malgré la baisse des prix opérée depuis septembre 2015 (objet de l'avenant n°1) et plus particulièrement la perte de chiffre d'affaire sur le chiffre "enfant" (gratuité des enfants jusqu'à 7 ans inclus contre 4 précédemment), le rapport d'activités fait ressortir une progression du chiffre d'affaires de 13% pour la partie fréquentation.

Les visiteurs viennent, en majorité, du Pas-de-Calais (11 459 visiteurs), du Nord (6 120 visiteurs) et de la Belgique (2 882 visiteurs).

Les centres de profit sont les suivants:

- Les entrées: 71% contre 78% en 2014 sur 6 mois d'exploitation
- La boutique: 17% contre 14% en 2014 sur 6 mois d'exploitation
- Le snack: 13% contre 8% en 2014 sur 6 mois d'exploitation

Dans son rapport, le délégataire constate que l'amélioration de la part des profits "annexe" est la conséquence de la baisse des prix sur les entrées.

Pour cette 2^e année d'exploitation, l'exposition temporaire "les gens du marais" a été présentée aux visiteurs. L'année 2015 marque également le début d'un important travail de préparation de la nouvelle exposition mise en place en 2016. Plusieurs animations ont été créées avec les médiateurs, ainsi que des ateliers qui ont permis de développer l'attractivité de l'établissement.

Depuis 2015, la Maison du Marais est détentrice du label "Qualité Tourisme", ce qui permet de démontrer la qualité des prestations proposées à l'attention des touristes et de placer cet équipement comme étant un lieu d'excellence en matière d'accueil des visiteurs.

b) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier est établi du 1^{er} avril 2014 au 30 septembre 2015. Il fait ressortir un total de 958 488 € HT de charges d'exploitation, et un total des produits de 1 006 033 € HT, soit un résultat d'exploitation de 47 545 € HT.

Le bilan présenté par le délégataire met en avant un chiffre d'affaire global de 248 914€ HT contre 213 545 € HT prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat soit 17% de progression décomposé de la manière suivante:

- Entrées: 176 821 € HT réalisé contre 174 960€ HT estimé
- Boutique: 41 637€ HT réalisé contre 21 600€ HT estimé
- Snack: 30 456€ HT réalisé contre 13 860€ HT estimé

Suite à l'avis favorable de la commission « tourisme » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-154- Tourisme – Délégation de service public de l'Office de Tourisme de Pôle de la région de Saint-Omer – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2015 **Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON**

Par délibération du 19 mars 2015, le conseil communautaire a confié à l'Association de Gestion de l'Office de Tourisme de la Région de Saint-Omer la gestion de l'Office Intercommunal et ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) le chapitre V, article 24.2 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu comportant une partie technique et financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- récapitulatif des périodes d'ouverture assurés au cours de l'exercice,
- nombre de visiteurs (par catégorie d'usagers),
- effectifs du service et qualification des agents,
- évolution générale des installations,
- journal des incidents et interventions,
- rapports des organismes et contrôles réglementaires,
- un détail des actions effectuées au titre de l'article 7 de la convention.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent être examinés par la commission consultative des services publics locaux chaque année.

Les pièces qui ont été adressées à la C.A.S.O. par Monsieur le Président de l'Association de Gestion de l'Office sont :

- le compte rendu technique de l'activité – exercice 2015,
- le compte rendu financier provisoire relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

C) Exposé du compte rendu technique

Ce compte rendu fait notamment ressortir que durant l'année 2015, l'Office a renseigné 24 683 personnes contre 24 344 en 2014 soit une augmentation de 1.4 %. L'Office a reçu 20 377 visiteurs en 2015 (20 291 visiteurs en 2014).

Dans le cadre de l'extension du label Ville d'art et d'histoire de Saint-Omer en Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer, l'Office gère le planning de 15 guides-conférencières qui effectuent les visites pour les groupes. Aussi, 1 229 personnes ont été accueillies en 2015, soit 131 groupes (122 en 2014).

Sur le plan de la promotion, la gamme de documentations valorisant l'offre touristique du pôle comprend :

- 30 000 brochures d'appel, document d'appel pour une diffusion sur les marchés régionaux et internationaux
- 17 500 guides touristiques printemps (F/GB/NL), présentation attractive du patrimoine et des activités de loisirs avec leurs informations pratiques
- 37 500 guides touristiques été (F/GB/NL) présentation attractive des sites et activités de loisirs avec leurs informations pratiques,
- 3 000 fiches dépliants randonnées VTT (6 parcours)
- Mise en place en 2015 d'une bourse d'échange de documentation entre l'Office de tourisme de pôle et les offices des partenaires.

Sur le plan des outils, l'Office de Tourisme gère un nouveau site internet (www.tourisme-saintomer.com) trilingue (F/GB/NL) et une application mobile ("Saint-Omer Tour"). Entre mai et décembre 2015, 109 789 visiteurs uniques ont été recensés et 590 140 pages ont été vues

L'Office du Tourisme a lancé la réalisation de son nouveau film de promotion. Disponible sur internet, il a totalisé 30 000 vues en 2015. Le club ambassadeur tourisme "J'aime l'Audomarois" a, par ailleurs, été créé dans le but d'impliquer les habitants dans la promotion du territoire. 318 ambassadeurs se sont inscrits en 2015 et 7 soirées ont été organisées.

Concernant la commercialisation de produits pour groupes, pour l'année 2015, 113 dossiers ont été confirmés (97 en 2014), générant 196 060 € TTC de chiffre d'affaires auprès de 77 prestataires dont 58 locaux (restaurants, hôtels, sites et équipements et prestataires divers). 2015 a également été

marqué par le lancement d'un guichet unique de tourisme d'affaires. Un catalogue reprenant les prestations proposées sur le territoire a ainsi été réalisé (1 000 exemplaires en français).

Sur le plan de l'exploitation des espaces de l'Office, il conviendra de noter la gestion de l'espace boutique qui représente 250 références en vente ou dépôt vente:

- billetterie: 45% du chiffre d'affaire global
- souvenir: 9% du chiffre d'affaire global
- librairie, carte, guide: 19% du chiffre d'affaire global
- produits régionaux: 6% du chiffre d'affaire global

En 2015, le chiffre d'affaire réalisé est de 27 797 € TTC.

D) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultats (produits et charges d'exploitation). Il ressort un total de 982 344 € pour les produits en 2015 dont 604 154 € de subventions publiques (CASO, Ville de Saint-Omer, EPCI du Pays de Saint-Omer) (740 211 € pour les produits en 2014) et un total de 937 587 € pour les charges (840 848 € en 2014). Il en résulte un bénéfice de 44 757 € pour l'année 2015.

Suite à l'avis favorable de la commission « tourisme » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-155- Transports – Transports urbains – Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 3 d'exploitation (2014 – 2015)

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil communautaire autorisait le Président à signer la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs avec la société des transports urbains de Saint-Omer. La convention confiait au délégataire, pour une durée de 7 ans et 5 mois à compter du 2 avril 2012, la responsabilité de la mise en œuvre du réseau urbain, de son exploitation, et de sa maintenance dans les conditions prévues dans le contrat.

La convention a fait l'objet d'un premier avenant par décision du conseil communautaire du 14 juin 2013, lequel portait sur des mesures d'ajustement de l'offre initiale au terrain. Un deuxième avenant, approuvé par le conseil communautaire du 7 mars 2014, a été signé entre les parties, notamment pour étendre le service de transport à la demande aux nouvelles communes ayant intégrées la CASO. Par délibération du 11 décembre 2014, le conseil communautaire a validé la passation d'un troisième avenant à la convention visant à prendre en compte diverses mesures d'ajustement pour tenir compte de l'aménagement de la grille tarifaire, l'adaptation du gabarit des bus et l'expérimentation d'une ligne expresse gare de Saint-Omer / CHRISO.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 38.1 du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu d'adresser chaque année, au plus tard le 28 février, un rapport annuel correspondant à l'exercice comptable et fiscal (1er septembre – 31 août).

Ce rapport doit comprendre :

- des données comptables,
- une analyse de la qualité de service,
- un compte rendu technique,

- un compte rendu financier.

1) Compte rendu technique d'exploitation du réseau de transports urbains

a- Les moyens dévolus au service

Sur le plan des moyens, le compte rendu communiqué par le délégataire fait part des ressources en personnel déployées pour l'exploitation du réseau urbain et des biens qui sont affectés à l'exécution du service public.

52 personnes (dont 24 temps partiel) sont attachées à l'exploitation du service public. Le personnel de conduite représente 39 personnes.

Sur le plan du matériel, le réseau urbain, sur sa partie de lignes dites "commerciales" (lignes urbaines 1 à 6 et 15 + services de TAD) mobilise 17 véhicules dont 1 de réserve. L'ensemble des véhicules est équipé du système d'information voyageurs et de la géolocalisation depuis octobre 2013.

b- La qualité de service

Le rapport met en lumière le niveau de satisfaction de la clientèle eu égard des différents indicateurs de la démarche qualité de service:

- informations permanentes aux points d'arrêts : 83 % de satisfaction
- informations permanentes autobus: 98 % de satisfaction
- informations sur l'offre de service : 96 % de satisfaction
- régularité – ponctualité : 93 % de satisfaction
- fiabilité de l'autobus : 100 % de satisfaction
- état de propreté des autobus : 90 % de satisfaction
- netteté et propreté des points d'arrêt : 79 % de satisfaction
- réponse aux réclamations : 90 % de satisfaction
- information à distance : 95 %
- impact environnemental : 100 %

c- Offre et fréquentation du service

En 2014/2015, la fréquentation des lignes urbaines a augmenté de 18.26 % (366 967 voyageurs) par rapport à 2013/2014 (310 309 voyageurs). C'est la ligne 1 qui enregistre la fréquentation la plus importante (176 411 voyageurs).

Le nombre de personnes transportées par le TAD est passé de 8 414 en 2013/2014 à 10 948 en 2014/2015, soit une augmentation de 30.12 %.

2) Compte rendu financier d'exploitation du réseau de transports urbains

Le compte rendu financier d'exploitation du réseau CASOBUS/MOUVEO fait ressortir un total des dépenses s'élevant à 2 990 000 € et un total des recettes de 2 826 700 €, soit un déficit 163 300 € pour la troisième année d'exploitation.

Ce déficit est en grande partie dû à la faiblesse des recettes commerciales qui n'atteignent pas le niveau prévu au budget prévisionnel. Il est rappelé que le contrat signé avec le délégataire est un contrat à gestion à risque et péril, la subvention d'équilibre est fixée sur la durée du contrat.

Suite à l'avis favorable de la commission « transports » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-156- Environnement – Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2015 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Selon le décret n° 2000.404 du 11 Mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

Le décret n° 2000.404 du 11 Mai 2000 précise que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets doit comprendre les éléments suivants :

- les indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, tonnage collecté, fréquence de collecte, type de déchets etc...)
- les indicateurs financiers (modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel des dépenses...)

Les rapports présentés concernent les communes membres de la communauté d'agglomération de SAINT-OMER.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus ce rapport doit être porté à la connaissance du public. Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

La commission consultative des services publics locaux du 20 juin dernier ainsi que la commission «environnement» du 22 juin 2016 ont pris connaissance de ce rapport.

La collecte des déchets ménagers et assimilés de la CASO est effectuée en régie.

Le traitement est assuré par le Syndicat Mixte Lys Audomarois et le Syndicat Mixte Flandres Morinie.

Pour mémoire, la collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine pour Arques, le mercredi entre 5 h 30 et 12 h 30 ; celle des déchets verts s'organise le mardi entre 13 h 00 et 20h 00.

ARQUES	TONNAGE EN KG
Déchets verts	28 493
Ordures ménagères	13 940

La CASO met à disposition de chaque foyer, les équipements de pré-collecte (bacs roulants, colonnes d'apport volontaire, sacs translucides ...) et assure la maintenance.

Un calendrier de collecte est publié auprès des habitants de la CASO.

Globalement les effets conjugués du tri sélectif et de la politique déchets ont permis de réduire considérablement la quantité de déchets résiduels. Depuis 2001, ces quantités sont passées de 388 kg / an / habitant à 252 kg / an / habitant en 2015.

Les services communautaires assurent la collecte des courants (cartons pour commerces) et des campings.

La collecte des encombrants s'organise à la demande, par le filtre de la commune.

FINANCEMENTS 2015

Répartition des recettes :

- TEOM : 4 935 636, 00 €
- Budget CASO : 1 887 470, 10 €
- Redevances : 866 465, 38 €
- Autres : 2 053 515, 81 €

9 743 087, 29 €

Dépenses : 9 367 416, 23 €
Dont services communautaires : 4 070 648, 88 €

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015.

2016-157- Fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Omer et des communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire – Modification des compétences statutaires

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer va fusionner le 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, la Communauté de Communes de la Morinie et la Communauté de Communes du Pays d'Aire pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Cette fusion est le fruit d'une concertation entre les élus locaux et l'Etat, dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 qui s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée, notamment, par l'importance des flux domicile-travail entre les quatre communautés.

Les élus travaillent ensemble depuis de nombreuses années autour des projets communs de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement.

La fusion prend ainsi en compte les démarches partenariales engagées par les différentes intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Dans le cadre des démarches de concertation sur l'homogénéisation des compétences entre les quatre intercommunalités, il a été décidé de réécrire les statuts de chacune d'entre elles.

La nouvelle communauté d'agglomération pourra ainsi exercer ses compétences de façon identique sur l'ensemble de son territoire dès la prise d'effet de l'arrêté de fusion, sans période transitoire qui impliquerait un exercice différencié des compétences selon les territoires, source de confusion et d'insécurité juridique.

La procédure définie par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent aux deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée.

Son silence à l'expiration du délai de 3 mois vaut avis favorable tacite.

Pour les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique sera présentée à l'approbation du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération après intervention de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts. Elle devra être adoptée par l'assemblée délibérante à la majorité qualifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 relatif aux modifications des compétences d'un EPCI ;

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté, dans leur rédaction ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint Omer en date du 14 septembre 2016 ;

Il vous est proposé de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération de Saint Omer relatif à ses compétences, comme suit :

« **Compétences obligatoires**

1) En matière de développement économique :

1.1 - Actions de développement économique.

1.2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

1.3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

1.4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2.2 - Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de St Omer.

2.3 - Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 244.1 et suivants du code rural.

2.4 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2.5 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

2.6 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

2.7 - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.

2.8 - Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du Marais, études et travaux d'aménagement, de création voire de réhabilitation du Chemin de Drome permettant la connexion directe de la maison du marais aux communes du marais par déplacements doux et l'accès aux parcelles du marais ouest dans les secteurs non remembrés.

2.9 – Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.

2.10 - Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires

2.11 - Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité

3) En matière d'équilibre social de l'habitat

3.1 - Programme local de l'habitat.

3.2 - Politique du logement d'intérêt communautaire.

- 3.3 - *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.*
- 3.4 - *Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.*
- 3.5 - *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- 3.6 - *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*

4) En matière de politique de la ville

- 4.1 - *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.*
- 4.2 - *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.*
- 4.3 - *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations

6) En matière d'accueil des gens du voyage

- 6.1 - *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil*

7) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Compétences optionnelles

8) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

9) Eau

10) Assainissement

11) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

12) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire.

13) Action sociale d'intérêt communautaire :

- 13.1 - *Création d'un centre intercommunal d'action sociale*
- 13.2 - *Actions d'intérêt communautaire*

14) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires

15) Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants parents soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

16) En matière de santé :

- 16.1 - Réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS.
- 16.2 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- 16.3 Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité,
- 16.4 Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé,
- 16.5 Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

17) En matière d'action culturelle et sportive :

- 17.1 Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.
- 17.2 Culture : enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques ; éducation culturelle et artistique dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique; valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; gestion de la bibliothèque d'agglomération, mise en réseau et coordination des bibliothèques municipales ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; diffusion du spectacle vivant par le soutien à l'EPCC La Barcarolle.

18) Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

19) Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial

20) Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

- 20.1 - Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique
- 20.2 - Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT)
- 20.3 - Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres)
- 20.4 - Résorption des zones blanches exclues du haut débit

21) Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

22) Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de de la voirie et des aménagements des espaces publics.

23) Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé.

24) Gestion du ramassage des animaux errants.

25) Lutte contre les rats musqués

26) Participation au fonctionnement du refuge intercommunal pour animaux

27) Aménagement et valorisation de l'ancien canal de Neuffossé, de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur Arques et la confluence du « pointis » sur Saint-Omer.

28) Promotion de l'enseignement supérieur, par le développement de formations post bac, la participation à la mise en place de moyens permettant l'accueil et le développement des délocalisations universitaires et la réalisation du pôle de l'université du littoral.

29) Défense incendie : versement du contingent SDIS

30) Mise en place, gestion et maintenance d'un centre de supervision urbain intercommunal.

31) Mise en place d'une offre de transports occasionnels, au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires :

a. vers les piscines, au titre de l'apprentissage scolaire de la natation ;

b. vers les équipements culturels et sportifs de la communauté,

c. pour les sorties pédagogiques, sur appel à projet, sur le territoire communautaire.

Cette offre peut être ponctuellement étendue à d'autres publics, dans le cadre d'actions ou d'événements en lien avec les politiques communautaires. »

32) Gestion d'un équipement touristique : la Maison du Marais, sise avenue du Maréchal Joffre, St Martin au Laërt, St Omer.

33) Soutien à l'EPCC La Coupole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT OMER en vue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-158- Fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Omer et des communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire – Création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) – Approbation du siège, du nom et de la représentativité

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire vont fusionner le 1er janvier 2017 pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Il est nécessaire, au vu de ces éléments, de déterminer les dispositions statutaires de la future communauté d'agglomération portant sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire rappelle qu'en application des règles de droit commun, le conseil sera composé de 96 sièges et que ceux-ci seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1, II à IV, relatifs à la répartition des conseillers communautaires ;

Vu l'article L.5211-5-1 du CGCT fixant les mentions à préciser dans les statuts d'un EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article l'article L. 5211-20 du CGCT portant sur les modifications statutaires d'un EPCI ;

Vu la délibération du 09 décembre 2015 du Conseil Municipal de la commune d'Arques portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, de la communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Communauté de communes de la Morinie et de la Communauté de communes du Pays d'Aire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- approuve que le futur siège de la communauté d'agglomération soit situé 4, rue Albert Camus à Longuenesse (62968) ;
- approuve que, suite aux démarches de concertation menées avec l'ensemble des communes, le nom de la future communauté d'agglomération soit Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- approuve que le conseil communautaire soit composé de 96 sièges, répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'annexe 1 ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

2016-159 – Ajout de la commune de Nordausques au groupement de commandes pour prestations de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux d'incendie.

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération n°2015-90 en date du 09 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes entre la ville de Saint Omer, Coordonnateur du groupement, et les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, à savoir :

- Arques
- Bayenghem les Eperlecques

- Blendecques
- Campagne-les-Wardrecques
- Eperlecques
- Houlle
- Longuenesse
- Saint Martin les Tatinghem
- Salperwick
- Serques
- Tournehem sur la Hem
- Wardrecques

Ce groupement de commandes a pour objet le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux d'incendie. Le marché a été notifié au Titulaire, la Lyonnaise des Eaux, en date du 26 février 2016 pour une durée d'un an (2016) reconductible sur 2017 et 2018.

Par courrier en, date du 17 juin 2016 la commune de Nordausques sollicite son adhésion au groupement de commandes.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, " *l'adhésion d'un nouveau membre au groupement est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive* ".

C'est pourquoi, il convient d'étendre la liste des membres du groupement de commandes en y adhérent la commune de Nordausques par l'intermédiaire d'un avenant n° 1 (voir annexe 1).

Par ailleurs, il convient d'approuver l'avenant n°1 (annexe 2) à conclure avec le Titulaire du marché, soit la Lyonnaise des Eaux, afin d'y ajouter les commandes de la commune de Nordausques qui aura à sa charge les dépenses liés à leurs besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer pour l'ajout de la commune de Nordausques au groupement de commandes par la signature de l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes.
- De se prononcer pour l'ajout de la commune de Nordausques au marché de prestations de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux d'incendie par la signature de l'avenant 1 au marché.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment désigné à la ville de Saint Omer à signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Séance levée à 20h30

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 29 septembre 2016

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Karine BONVOISIN

Caroline SAUDEMONT